

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 18 MARS 2022

Nombre de membres

en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

11 mars 2022

Date d'affichage

22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Marie MONTI FOUILLERON à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Julien PAOLINI à Ghjuvan Santu LE MAO, Jean Noël GUIDICI à Ange PIERI, Stella MORACCHINI à François TIBERI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Muriele ELEGANTINI, Marlène GUIDICELLI Josette FERRARI.

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI.

**Délibération n° 0322 Objet : Création de la régie de recettes temporaire "location longue durée de vélo à assistance électrique"**

Le Président soumet au Conseil le rapport suivant :

Le territoire est lauréat de l'appel à projet « Vélo et Territoire » piloté par l'Ademe pour la mise en place de service de location longue durée de vélo à assistance électrique.

La communauté de communes a souhaité **proposer un service de location longue durée de VAE** qui permettra de :

- Tester pleinement les avantages de ce mode de transport avant engagement (achat)

- Inciter à un changement de comportement vers une pratique douce et écologique
- Avoir une offre à l'année et accessible à tous
- Diminuer la précarité énergétique des ménages liés aux transports

La comcom assurera une à deux visites de **maintenance préventive** par an qui comprend la vérification et réglage des principaux systèmes du vélo ainsi que le remplacement des pièces d'usure (patins de frein, pneus, chambre à air, ampoules). Les bénéficiaires seront tenus de se rendre à ces visites préventives sinon les frais de remise en état du vélo seront à leur charge

L'attribution des vélos aux habitants se fera par ordre d'inscription en ligne (89 préinscrits à ce jour) avec une clef de répartition par commune afin de garantir l'équilibre géographique.

Afin de pouvoir procéder à la facturation d'une partie du coût d'acquisition des VAE et des visites de maintenance préventive, il est nécessaire de **créer une régie temporaire de recettes pour la location des VAE.**

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du mercredi 16 mars 2022

Sur le rapport du Président et entendu ses conclusions,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Président est autorisé à créer une régie de recettes temporaire " **location longue durée de vélo à assistance électrique** ".

**Article 2<sup>e</sup>** : Cette régie est installée à la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu.

**Article 3<sup>e</sup>** : La régie fonctionnera **du 1 avril 2022 au 30 juin 2025**, fin de la régie temporaire.

**Article 4<sup>e</sup>** : La régie encaisse les produits résultant de la location longue durée de vélo à assistance électrique, conformément aux tarifs et conditions fixés par délibération :

→ La régie pourra encaisser un montant maximum de 36 000 EUR maximum sur la totalité de la durée de la régie temporaire, et en application des prix de location prévus

→ Tarification : 6 mois pour 150€, 1 an pour 240€

→ Aucune caution ne sera demandée

→ Les recettes encaissées par la régie seront enregistrées sur le compte d'imputation 70632 « Redevances et droits des services à caractère de loisirs »

**Article 5<sup>e</sup>** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

→ **par chèque bancaire**

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket ou formule assimilée.

**Article 6<sup>e</sup>** : La régie sera suivie par la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Corse (SGC de Borgo) où les chèques seront déposés pour encaissement sur le compte Banque de France du SGC avant imputation sur le budget 70632 de la CC Fium'Orbu Castellu par le SGC Borgo.

**Article 7<sup>e</sup>** : L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 8<sup>e</sup>** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

**Article 9<sup>e</sup>** : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum le 30 de chaque mois.

**Article 10<sup>e</sup>** : Le régisseur verse auprès du Président de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu la totalité des justificatifs des opérations de recettes et ce, au minimum une fois par mois.

**Article 11<sup>e</sup>** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**Article 12<sup>e</sup>** : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 13<sup>e</sup>** : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 14<sup>e</sup>** : Le Président de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu et le comptable public assignataire du SGC BORGIO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président